



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 MAI 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 53

Présents : 31

Votants : 41

N° CC2024-04-03

OBJET :
CREATIONS DE POSTES
ET ACTUALISATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 mai à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 30 avril 2024 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

Présents : Jean-Yves ARNAUD ; Michel BANCAREL ; Jean-Claude BELLARD ; Cédric BOILOT ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Jean-Claude CAZEAU ; Robert DUBUIS ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Bernard DUVERGER ; Bernard FAVIER ; Jean-Claude GAILLARD ; Jérôme GAUMET ; Patrick GIDEL ; Bernadette GOURSON ; Gilles GOUYON ; Bernard GRAND ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Christian JEROME ; Michèle MEUNIER ; Sabine MICHEL ; Christiane MOUGEL ; Roger OLLIER ; Anthony PALERMO ; Bernard PENY ; René POUILLE ; Valérie ROCHE ; Jean-Marc SAUTERAU ; Odile SOULIER ; Jacques THOMAS
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Denis ASTRUC ayant donné procuration à Michèle MEUNIER ; Didier BOURNAT ayant donné procuration à Sylvain DURIN ; Guy CHARTOIRE ayant donné procuration à Laurent DUMAS ; Serge COMPTE ayant donné procuration à Jean-Claude GAILLARD ; Pierrette DAFFIX-RAY ayant donné procuration à Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Marc GIDEL ayant donné procuration à Odile SOULIER ; Christian JOUHET ayant donné procuration à Valérie ROCHE ; Laurence ORIOL ayant donné procuration à Patrick GIDEL ; Margaux PIQUELLE ayant donné procuration à Jean-Marc SAUTERAU ;

Excusés remplacés par le suppléant : François BRUNET remplacé par Lionel FAURE ; Marie TARDIVAT remplacée par Alain DURIN ;

Excusés : ; Marc BEAUMONT ; Daniel CLUZEL ; Aurélie DEFRETIERE ; Jacqueline DUBOISSET ; Claude DUBOSCLARD ; Annelise DURON ; Pascale JEAN ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Marie-Christine LOURDIN ; David SABY ; Christophe SARRE ; Catherine SIMONET ;

Secrétaire : Karine BOURNAT-GONZALEZ ;

Le Président,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 22 mars 2024,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire par délibération n°9 du 27 juin 2017,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'en raison des besoins de service, il conviendrait de créer, modifier et supprimer des emplois permanents à temps complet et non complet,

Article 1 :

Propose à l'assemblée délibérante de créer les emplois permanents suivants pour la Communauté de communes du Pays de Saint Eloy :

Cat.	Grade	Emploi	Temps de travail
Filière animation			
C	CE adjoint d'animation	Animateur en ALSH	35/35 ^e
C	CE adjoint d'animation	Animateur en ALSH	8/35 ^e
C	CE adjoint d'animation	Animateur en ALSH (antenne de Biollet)	8,2/35 ^e
Filière technique			
C	CE adjoint technique	Agent technique polyvalent	10/35 ^e

Pour les besoins de continuité du service, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel dans les conditions suivantes :

- Sur la base de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas pu aboutir au terme de la première année.
- Sur la base de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Le contrat sera alors conclu pour une

durée déterminée de maximum trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique et sur la base de l'article L. 332-8 5°, pour les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement susmentionnés, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. Elle tient compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Article 2 :

Dit que tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 10 mai 2024 :

Emplois permanents				
Emploi	Grade	Cat.	ETP	ETP occupé
Filière administrative				
Directeur général des services	DGS	A	1	1
Directrice des ressources humaines	Attaché		1	1
Responsable des affaires culturelles			1	1
Responsable de service développement économique			1	1
Responsable des moyens généraux			1	1
Chargé de mission aménagement			1	1
Chargé de mission mobilité			1	0
Responsable du service affaires juridiques / commande publique	CE rédacteur	B	1	0

AR Prefecture063-200072080-20240507-CC20240403-DE
Reçu le 16/05/2024

Emplois permanents				
Emploi	Grade	Cat.	ETP	ETP occupé
Chargé de communication	Rédacteur		1	1
Chargée de médiation culturelle			1	1
Chargé de projets économiques			1	1
Responsable du service comptabilité - payes	Adjoint administratif principal 1e classe	C	0,86	0,86
Chargée d'accueil - secrétariat	Adjoint administratif principal 1e classe		1	1
Assistante de gestion comptable - payes			1	1
Assistante de direction	Adjoint administratif		1	1
Assistante ressources humaines	Adjoint administratif		1	1
Agent administratif et d'accueil	Adjoint administratif		1	0
Filière Animation				
Responsable du service enfance - jeunesse	Animateur principal 2e classe	B	1	1
Direction d'accueil de loisirs	Adjoint d'animation principal 2e classe	C	0,91	0,91
Animateur multimédia	Adjoint d'animation		0,8	0,8
Animateur en ALSH	Adjoint d'animation		0,23	0
Animateur en ALSH	CE adjoint d'animation		1	0
Animateur en ALSH (antenne de Biollet)	CE adjoint d'animation		0,23	0
Animateur en ALSH	Adjoint d'animation		0,8	0,8
Filière Culturelle				
Directeur de médiathèque	Bibliothécaire	A	1	1

Emplois permanents				
Emploi	Grade	Cat.	ETP	ETP occupé
Agent de médiathèque	Assistant de conservation principal 1e classe	B	1	1
Agent de médiathèque	Adjoint territorial du patrimoine	C	1	1
Agent de médiathèque	Adjoint du patrimoine		1	1
Filière Sanitaire et Sociale				
Directrice de micro-crèche	Educateur de jeunes enfants	A	1	1
Directrice de micro-crèche	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	1	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale		1	0
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale		1	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale		1	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale		1	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale		1	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale		1	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale		1	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale		0,86	0,86
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale		1	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale		1	0
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale		0,86	0
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale		0,86	0,86
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	0,5	0	
Filière Technique				
Responsable exploitation et bâtiments	Adjoint technique principal de 1e classe	C	1	1

AR Prefecture

063-200072080-20240507-CC20240403-DE
Reçu le 16/05/2024

Emplois permanents				
Emploi	Grade	Cat.	ETP	ETP occupé
Ouvrier de maintenance des bâtiments	Adjoint technique		1	1
Agent technique polyvalent	Adjoint technique		1	1
Agent technique polyvalent	Adjoint technique		0,74	0,74
Agent technique polyvalent	Adjoint technique		1	0
Ouvrier de maintenance des bâtiments / technicien du spectacle	Adjoint technique		1	1
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	1	1
Agent technique polyvalent	Adjoint technique		0,29	0
Agent technique polyvalent	Adjoint technique		0,24	0
TOTAL			44,95	36,83

Emplois non permanents et de droit privé					
Emploi	Grade	Cat.	Motif du contrat	ETP	ETP occupé
Filière administrative					
Cheffe de projet "Petites Villes de Demain" - Habitat	Attaché	A	Contrat de projet	1	1
Chargé de développement social	Attaché		Contrat de projet	1	0
Animatrice Covoit'solidaire	Rédacteur	B	Contrat de projet	1	1
Manager de commerce	Rédacteur		Contrat de projet	1	0
Agent administratif et d'accueil	Adjoint administratif	C	Contrat de projet	1	1
Assistant RH	Adjoint administratif		Accroissement temporaire	1	0



Emplois non permanents et de droit privé					
Emploi	Grade	Cat.	Motif du contrat	ETP	ETP occupé
Agent administratif et d'accueil	Adjoint administratif		Accroissement temporaire	1	1
Agent administratif et d'accueil	Adjoint administratif	C	Accroissement saisonnier	1	1
Agent technique polyvalent	Agent technique		Accroissement temporaire	0,24	0,24
Filière Animation					
Conseillère numérique	Adjoint d'animation		Contrat de projet	1	1
Animateur en ALSH	Adjoint d'animation	C	Accroissement temporaire	0,23	0,23
Animateur en ALSH	Adjoint d'animation		Accroissement saisonnier	1	0
Animateur en ALSH (antenne de Biollet)	Adjoint d'animation		Accroissement temporaire	0,23	0
Filière Sanitaire et Sociale					
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	Accroissement temporaire	1	1
			Accroissement temporaire	0,86	0,86
			Accroissement temporaire	0,5	0
			Apprentie	1	1
			Accroissement temporaire	0,5	0
			Accroissement saisonnier	0,5	0

AR Prefecture063-200072080-20240507-CC20240403-DE
Reçu le 16/05/2024

Emplois non permanents et de droit privé					
Emploi	Grade	Cat.	Motif du contrat	ETP	ETP occupé
Filière Technique					
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	CUI - CAE	0,74	0,74
TOTAL				15,8	10,07

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- adopte ces propositions ;
- décide de prévoir les crédits correspondants au budget ;
- charge M. le Président de la publication et de l'exécution de ces décisions.

.....

Fait et délibéré à l'unanimité à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy les Mines, le 7 mai 2024.

Le Président,


Laurent DUMAS**Pays**
de
Saint-Eloy
communauté de communes